Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260907-2026_090-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et sept septembre à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 1er septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 13

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Patrick HERVÉ (pouvoir donné à Fabien CONNAN) et Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Christophe BRUAND)

Le Conseil nomme Vincent LE CORNEC en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-090
URBANISME
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Maître Florence AILLET, notaire à Lamballe-Armor, a soumis une déclaration d'intention d'aliéner à la commune de Noyal pour savoir si elle désirait préempter le bien situé 12 Rue des Burettes, cadastré AB 152, d'une superficie de 1 088 m².

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un droit de préemption urbain sur les biens immobiliers situés dans les zones U et AU ;
CONSIDÉRANT que le bien mentionné dans la DIA ne correspond pas aux priorités d'acquisition de la commune ;
CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de préemption n'est pas justifié dans le cadre des projets actuels de la collectivité ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-11 relatifs au droit de préemption urbain ;
VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°221602600005 reçue le 18/08/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

Le secrétaire de séance
Vincent LE CORNEC

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 14-09-2026 - transmise en Préfecture le 14-09-2026

Philippe HELLO, Maire